

DECISION N° 2025-103

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 17 route de Paris

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;
VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un appartement de type 1 meublé et de ses dépendances sise 17 route de Paris au bénéfice de ...

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 25 août 2025 au 24 août 2026.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à ...

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 28/07/25
De sa publication le 28/07/25.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.